



# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 30 mars 2018

L'an deux mil dix-huit, le 30 mars à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de PLOGONNEC (Finistère), légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Christian KERIBIN, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 23 mars 2018

Présents : Christian KERIBIN, Pierre MOENNER, Isabelle GUEGUEN, Pascal LE GOFF, Annick PHILIPPE, Jean Luc RENEVOT, Marie-Thérèse DANTIC, Loïc URVOAS, Didier LEROY, Daniel PLOUZENNEC, Sandrine DOMINIQUE, Pascal LE ROUX, Marie Line BOURDIN, Benoît LE BAIL, Caroline MARONAT, Annabelle CHARDONNEL, Olivier PENNANEAC'H, Carole LE FLOCH, Yoann SEZNEC.

Absents : Martine MORVAN (pouvoir à Christian KERIBIN), Anne LE HENAFF, Terence CARPENTIER (pouvoir à Carole LE FLOCH).

Nombre de conseillers en exercice : 22

Présents : 19

Votants : 21

\*\*\*\*\*

### MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire demande au Conseil municipal de modifier de l'ordre du jour comme suit :

○ **Point supplémentaire** :

- Arrêté préfectoral sur le risque mérule

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **MODIFIER** l'ordre du jour de la séance conformément à la proposition de M. le Maire.

### APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 23 février 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **Echange de Terrains : Commune de Plogonnec / Rividic Jean-Yves**

---

*Pièce annexe : Plan de division*

Le 23 février 2001, le Conseil Municipal avait délibéré pour effectuer un échange de parcelles entre la commune et Mr Rividic. Cet échange avait pour but de régler un problème d'écoulement d'eaux pluviales à Kéranna en créant un fossé à ciel ouvert au lieu-dit Ty Blancou, nécessitant une emprise sur une centaine de mètres sur le fond RIVIDIC soit 394 m<sup>2</sup> comme présenté sur le document d'arpentage (parcelle cadastrée ZL 184). Cet échange n'avait pu se faire jusqu'à ce jour rendant ainsi caduc la délibération du 23 février 2001, l'estimation des domaines devant datée de moins de 2 ans pour être considérée (estimation 2017 : 5€/m<sup>2</sup>)

Pour rappel la commune avait fixé par délibération le prix des délaissés enherbés à 0,50€ par m<sup>2</sup>.

L'échange concernerait une parcelle cadastrée à la section ZI 101 d'une contenance de 7a 63ca évaluée à 381.50 € (763m<sup>2</sup> x 0,50€) appartenant à la commune de PLOGONNEC, contre une parcelle appartenant à Monsieur RIVIDIC cadastrée à la section ZL 184 d'une contenance de 3a 94ca évaluée à 197 € (394m<sup>2</sup> x 0,50€). Mr Rividic serait donc redevable envers la commune du différentiel de 184.50€.

Les frais d'acte administratif et de géomètre seront à la charge des parties pour moitié.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **VALIDER** les principes de la cession et d'échange entre les deux parties comme présentés ci-avant.
  - **PRENDRE** en charge pour moitié les frais d'actes et de géomètre
  - **FIXER** le prix de cession de la parcelle concernée à 0,50 € / m<sup>2</sup>
  - **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision
-

## **Cession de terrain à titre gratuit au profit de la commune**

*Pièce annexe : plan de division*

La commune a pour projet, d'aménager le sentier entre la Halle des sports et les lotissements gérés par Espacil et Finistère Habitat. C'est dans ce cadre qu'elle a rencontré les deux organismes afin d'envisager une cession d'une partie des terrains jouxtant le chemin actuel. Le projet visant à améliorer et renforcer le cheminement des piétons et cyclistes grâce à un élargissement de voie.

Les deux parties ont donné leur accord pour une cession à titre gratuit des parcelles suivantes :

### **Espacil :**

- ✓ Parcelle AC 199 division de la parcelle AC 126. Contenance de 186 m<sup>2</sup>.

### **Finistère habitat :**

- ✓ Parcelle AC 200, d'une contenance de 10 m<sup>2</sup>, division de la parcelle AC 192
- ✓ Parcelle AC 201, d'une contenance de 19 m<sup>2</sup>, division de la parcelle AC 192
- ✓ Parcelle AC 203, d'une contenance de 306 m<sup>2</sup>, division de la parcelle AC 194

Les frais d'acte administratif et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur (la commune de Plogonnec).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **VALIDER** les principes de la cession des parcelles concernées au profit de la commune
- **PRENDRE** en charge les frais d'actes et de géomètre
- **DONNER** pouvoir à Monsieur le Maire pour entreprendre toutes les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de cette décision

## **Projet Finistère Habitat : Cité des Jonquilles**

*Pièce annexe : Projet d'aménagement – courrier Finistère Habitat*

Finistère Habitat souhaite pouvoir moderniser et développer son parc de logements locatifs de la cité des jonquilles situé rue des écoles afin de pouvoir répondre à la demande et aux besoins correspondants.

Le projet consisterait en la déconstruction des 6 logements existants (majoritairement des T1) et en la construction de 10 logements sur la parcelle AC 194 : 8 T3 et 2 T4.

Ce projet permettra à la commune de développer son offre actuelle de logements publics et d'accueillir des nouveaux ménages.

Après la réalisation des travaux Finistère Habitat souhaite que la commune de Plogonnec devienne propriétaire des terrains hors parcelles privatives.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **AUTORISER** l'OPH Départemental Finistère Habitat à déconstruire les logements locatifs sociaux lui appartenant cité des jonquilles et reconstruire 10 logements locatifs sociaux sur la parcelle AC 194 dans le cadre de la programmation 2018.
- **AUTORISER** Finistère Habitat à construire sur le terrain concerné et de l'habiliter à effectuer toutes démarches utiles pour obtenir les autorisations nécessaires
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les actes de cession gratuite des terrains dans les conditions telles que définies dans le courrier du 20 mars 2018.
- **EXONERER** Finistère Habitat de la taxe communale d'aménagement pour les logements financés par un PLAI.

## **FINANCES : AFFECTATION DU RESULTAT 2017**

Il appartient au CM de se prononcer sur l'affectation du résultat du compte administratif 2017 de la section de fonctionnement qui s'élève à 435 692,69 €.

Il est rappelé que le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2017 est de – 206 760,23€. Il est proposé d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2017 à la section d'investissement du B.P. 2018.

Recette d'investissement - compte 1068 : 435 692,69 €.

Solde disponible : 0€

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **VALIDER** l'affectation du résultat tel que présenté ci-dessus

## **TAUX 2018**

---

Dans le cadre du vote du budget primitif 2018, le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur les taux d'imposition des trois taxes : taxe d'habitation, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti.

Pour cet exercice budgétaire, il est proposé un maintien des taux actuels à savoir:

- Taxe d'habitation (TH) : 14.52%
- Taxe sur le foncier bâti (TF) : 16.17%
- Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 36.79%

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **FIXER** les taux comme suit :
  - Taxe d'habitation (TH) : 14.52%
  - Taxe sur le foncier bâti (TF) : 16.17%
  - Taxe sur le foncier non bâti (TFNB) : 36.79%

## **OGEC ECOLE SAINT EGONNEC – PARTICIPATION FINANCIERE 2018**

---

La loi prévoit que dès lors qu'une école privée a conclu un contrat d'association avec l'Etat pour son financement, la Commune siège de l'école privée doit participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des classes primaires et/ou maternelles.

Le contrat d'association conclu en date du 11/09/1979 entre le Préfet du Département du Finistère et les représentants de l'établissement et de l'association gestionnaire précise que la commune de Plogonnec participe aux dépenses de fonctionnement pour la totalité des élèves.

Le montant fixé par élève correspondant au coût moyen des élèves des écoles publiques (maternelle et primaire) de la commune sur la base du compte administratif 2017.

En 2017, le budget alloué pour le fonctionnement des écoles publiques pour le temps scolaire a été de 158 977, 71 €. Ce montant comprend les coûts en personnels, en matériels pédagogiques, en fluides, ...

Ce montant global est ensuite divisé par le nombre d'élève en maternelle et en primaire, ce qui donne le résultat de 673,63€/élève soit 47 827,73€ (Coût Moyen élève x nombre élèves rentrée 2017)

Le coût moyen par élève détermine la participation de la commune pour l'année 2018.

Le paiement de cette participation s'effectue en 3 fois aux dates de versements suivantes :

- 15 avril
- 31 juillet
- 31 octobre

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **FIXER** la participation de la commune, pour l'année 2018, aux dépenses de fonctionnement de l'école Saint-Egonnec à 673.63 € / élève, inscrits à la rentrée scolaire n-1.

## **BUDGET PRIMITIF 2018**

---

Le budget d'une **collectivité territoriale** doit toujours être voté en équilibre réel et sincère et suivant un calendrier établi par la loi (avant le 15 avril, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée). La section de fonctionnement est d'abord adoptée, avant la

section d'investissement. Les budgets sont votés par chapitres ou, si l'assemblée délibérante le décide, par articles à l'intérieur de chaque section.

La collectivité lorsqu'elle construit son Budget doit respecter 5 principes :

- Le principe d'annualité impose notamment que le budget soit défini pour une période de douze mois allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre ;
- La règle de l'équilibre réel implique l'existence d'un équilibre entre les recettes et les dépenses des collectivités, ainsi qu'entre les différentes parties du budget (sections de fonctionnement et d'investissement) ;
- Le principe d'unité prévoit que toutes les recettes et les dépenses figurent dans un document budgétaire unique : le budget général de la collectivité (même s'il existe des budgets annexes) ;
- Le principe d'universalité qui implique que :
  - toutes les opérations de dépenses et de recettes soient indiquées dans leur intégralité et sans modifications dans le budget ;
  - les recettes financent indifféremment les dépenses ;
- Enfin, le principe de spécialité des dépenses n'autorise une dépense qu'à un service et pour un objet particulier

### Section de fonctionnement

Comptes	Libellé	CA2017	BP2018
<b>DF</b>	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>1 601 779,44</b>	<b>1 634 837,68</b>
011	Charges à caractère général	410 287,41	505 723,22
012	Charges de personnel et frais assimilés	856 865,66	845 552,00
65	Autres charges de gestion courante	174 876,98	188 780,00
66	Charges financières	75 078,70	33 000,00
67	Charges exceptionnelles	574,87	3 000,00
68	Dotations aux amortissements et provisions	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	16 097,00	9 000,00
042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	67 998,82	49 782,46
023	Virement à la section d'investissement	<b>435 692,69</b>	<b>400 192,16</b>
<b>RF</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>2 037 472,13</b>	<b>2 035 029,84</b>
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	182 139,61	187 983,00
73	Impôts et taxes	1 114 736,26	1 164 474,00
74	Dotations, subventions et participations	528 477,23	507 821,93
76	Produits financiers	7,44	0,00
77	Produits exceptionnels	12 004,60	4 000,00
013	Atténuations de charges	49 390,24	22 000,00

042	Opé. d'ordre de transferts entre sections	90 315,75	91 750,91
75	Autres produits de gestion courante	60 401,00	57 000,00

<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>		<b>400 192,16</b>
------------	---	--	-------------------

### Section d'investissement

Chapitres	Libellé	CA2017	BP2018
<b>DI</b>	<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>1 787 389,62</b>	<b>1 848 048,43</b>
13	Subventions d'investissement reçues	0,00	
16	Emprunts et dettes assimilées	545 620,75	209 000,00
20	Immobilisations incorporelles	56 431,22	106 728,08
204	Subventions d'équipements versées	7 527,08	44 575,00
21	Immobilisations corporelles	84 316,16	559 217,60
23	Immobilisations en cours	1 003 178,66	624 756,32
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	0,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	90 315,75	91 750,91
41	Opé. d'ordre de transferts dans la section	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers		5 000,00
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00	207 020,52
<b>RI</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>1 727 462,03</b>	<b>1 848 048,43</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	509 511,59	645 692,69
13	Subventions d'investissement	343 163,30	276 400,00
16	Emprunts et dettes assimilées	410 000,00	394 981,12
204	Subventions d'équipements versées	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
45	Comptabilité distincte rattachée	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	76 000,00
040	Opé. d'ordre de transferts entre sections	74 787,14	49 782,46
41	Opé. d'ordre de transferts dans la section	390 000,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers		5 000,00
021	Résultat de la section de fonctionnement		400 192,16

Mme PHILIPPE informe le Conseil municipal que l'équilibre du budget nécessite l'inscription d'un emprunt d'équilibre, d'un montant de 394 981,12€.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme PHILIPPE et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DE VOTER** le budget primitif 2018 tel que présenté ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Maire à solliciter les financements bancaires nécessaires.

## **Création d'un ALSH pour les mercredis en période scolaire**

### **Pourquoi un ALSH ?**

- Favoriser la continuité éducative entre les différents temps de l'enfant : scolaire – périscolaire et extrascolaire
- Permettre aux enfants, notamment aux plus petits d'évoluer dans un cadre qu'ils connaissent : agents (ATSEM présentes sur le temps ALSH) et lieu (garderie)
- Prendre en compte les besoins des usagers en proposant une offre d'accueil de proximité
- S'appuyer sur des professionnels compétents
- Positionner la commune dans le maillage territorial existant dédié à l'enfance

### **Fonctionnement de l'ALSH**

- Ouverture d'un ALSH en journée complète avec repas
- Horaires : A définir par la commission enfance
- 36 places : 24 enfants de 3 à 6 ans et 12 de 7 à 11
- Locaux : espace enfance (garderie) + salles multi activités, Arpège.

### **Coûts et modalités de fonctionnement :**

	<b>Nombre d'heures / Mercredis</b>	<b>Volume d'heures /an</b>
3,5 animateurs	36	1296
1 agent technique	6	210
1 responsable de service (20%)		320

Total		1826
-------	--	------

		Organisation ALSH
<b>CHARGES</b>		
Masse salariale		35800
Coûts annexes (fourniture de repas, transport, ...)		2045
Flux		1870
<b>TOTAL</b>		<b>39 715</b>
<b>RECETTES</b>		
ASRE ou PS		5 500
Produits de service		11 700
<b>TOTAL</b>		<b>17 200</b>
<b>Coût prévisionnel (CF - RF)</b>		<b>22 515</b>

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GUEGUEN et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **ACTER** la création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement à partir de septembre 2018 pour les mercredis (hors période de vacances)
- **VALIDER** les plans organisationnel et financier présentés
- **ENGAGER** les moyens nécessaires à la mise en œuvre de cette décision
- **SOLLICITER** l'accompagnement technique et financier de l'ensemble des partenaires intervenant dans ce domaine (CAF, MSA, DDCS, PMI,...).

- **DONNER** pouvoir à Mr le Maire pour la signature de l'ensemble des documents afférents à cette décision

### **Demande de subvention Kemper Kerne Sports**

L'association qui organise le semi-marathon Locronan-Plogonnec-Quimper sollicite une subvention pour accompagner l'organisation de l'évènement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mr RENEVOT et délibéré, décide, après un vote à mains levées, à l'unanimité des membres présents ou représentés, de :

- **ATTRIBUER une subvention de 500 € à l'association Kemper Kerne Sports**

### **SDEF : Eclairage public – Convention pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE**

Depuis les territoires signataires d'une convention de territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de Certificats d'économie d'énergie (CEE).

Dans ce cadre la commune souhaite mandater le SDEF afin de collecter les CEE pour son compte dans le cadre d'un changement de Lanterne (lanterne Iridium LED) d'une partie de son éclairage public.

Les points lumineux concernés seraient les suivants :

- Croezou : 2 points lumineux : 3300€
- Kerroza : 15 points lumineux : 15 500€
- Lotissement communal de St Albin : 4 points lumineux : 6 200 €
- Lotissement de la Garenne : 4 points lumineux : 3200€

Le total des travaux s'élèverait à 28200€ HT.

La commune versera ce montant au SDEF. Ce dernier s'engage à verser à la commune, dans les 30 jours suivant la validation par le PNCEE une valorisation garantie de :

- 4,5 €/MWh cumac pour les travaux d'éclairage public. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.
- 4€ / MWh cumac pour les travaux sur les bâtiments. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.

Pour les travaux non éligibles, une contribution complémentaire sera apportée.

Il est proposé au Conseil de valider le plan de financement proposé et de donner pouvoir à Mr le Maire pour la signature de la convention concernée ainsi que les éventuels avenants liés.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **VALIDER** le plan de financement proposé
- **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour la signature de la convention concernée ainsi que les éventuels avenants liés.

## **Arrêté Préfectoral Zone de vigilance Mérule**

### **La mérule**

La mérule désigne plusieurs espèces de champignons lignivores, responsables de la dégradation de nombreux biens immobiliers. Ces champignons sont difficiles à détecter et placent régulièrement les propriétaires de biens immobiliers dans des situations difficiles (logements devenus inhabitables, frais de traitement importants).

### **La situation dans le Finistère**

Le Finistère est concerné par la présence de mérules, celles-ci faisant notamment l'objet d'interventions lourdes dans le cadre d'opérations programmées pour l'amélioration de l'habitat (une opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) est une offre de service partenariale qui propose une ingénierie et des aides financières dans le cadre de la réhabilitation de quartiers ou centres urbains anciens, de bourgs ruraux dévitalisés, de copropriétés dégradées, d'adaptation de logements pour les personnes âgées ou handicapées. Chaque OPAH se matérialise par une convention signée entre l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat et la collectivité contractante).

## **La réglementation**

L'article 76 de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifie le code de la construction, en y ajoutant une section « Lutte contre les mérules ».

Cet article prévoit notamment la déclaration en mairie dès que l'occupant d'un immeuble a connaissance de la présence de mérule, la prise d'un arrêté préfectoral délimitant les risques de mérule, et la production d'une information sur le risque de mérule lors d'une vente immobilière dans une zone délimitée par arrêté préfectoral.

## **L'action des services de l'Etat**

Le préfet du Finistère a saisi, au début de l'été 2017, les maires du département, qui n'ont fait remonter aucun cas de présence de mérule sur le territoire.

Le préfet du Finistère a alors sollicité, de la part des diagnostiqueurs agréés, un état des lieux de leurs interventions sur le département.

Sur la base des éléments ainsi collectés, le préfet du Finistère a pris le 4 janvier 2018 un arrêté délimitant les zones de vigilance et les zones d'exposition au risque mérules sur le département.

Ainsi, l'ensemble du territoire du département du Finistère est inscrit comme zone de vigilance susceptible d'être concernée par le risque d'exposition à la mérule.

6 communes sont inscrites en zone d'exposition au risque mérules : Châteaulin, Douarnenez, Elliant, Morlaix, Quimper et Saint-Martin des Champs.

Sur ces 6 communes, un état des lieux parasitaire relatif à la présence de mérules doit être établi depuis moins de 6 mois à la date de l'acte authentique, et annexé à toute promesse de vente d'un immeuble.

Il est à noter que le diagnostic mérules est souvent réalisé lors de transactions immobilières, l'arrêté préfectoral du 4 janvier vise à le systématiser.

## **Autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2018**

En cas de vente d'un immeuble bâti situé sur le territoire de la zone d'exposition, la clause de garantie pour vice caché ne peut être stipulée pour la présence de mérules qu'à la condition de l'annexion d'un état parasitaire du bâtiment à l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

Les diagnostiqueurs agréés exerçant sur le département du Finistère adresseront annuellement au préfet un rapport de leur activité sur les états parasitaires positifs à la mérule sur l'ensemble des communes du département.

Les maires des communes exclues de la zone d'exposition adresseront annuellement au préfet du Finistère une délibération du conseil municipal demandant le maintien de leur commune en zone de vigilance ou leur inscription en zone d'exposition.

En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment, le bois et les matériaux contaminés par les mérules seront incinérés sur place ou traités avant tout transport, si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne ayant procédé à ces opérations en fera la déclaration en mairie.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **DEMANDER** le maintien de la commune de Plogonnec en zone de vigilance au risque Mérule

## **ENFANCE : Horaires temps scolaires rentrée 2018**

---

Lors de sa séance du 22 février 2018, le Conseil Municipal a validé le retour à la semaine de 4 jours d'école. Suite à cette décision il convenait de fixer les nouveaux horaires scolaires pour la rentrée prochaine.

Dans une volonté de concertation, la mairie a organisé une rencontre avec le corps enseignant des trois écoles afin d'acter et d'harmoniser les nouveaux horaires.

Suite à cette réunion il a été décidé d'acter les horaires suivants pour l'année scolaire 2018 – 2019 :

Matin : 8h45 – 11h45

Après-midi : 13h30 – 16h30

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme GUEGUEN et délibéré, décide après un vote à mains levées à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de :

- **VALIDER** les nouveaux horaires de temps scolaires mise en œuvre à compter de l'année scolaire 2018 - 2019

La séance est levée à 23h00 et ont signé les membres présents.

Le Maire,  
Christian KERIBIN